

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 3.11

PROCÉDURES POUR L'ÉTUDE DES LIMITES BIOGÉOGRAPHIQUES DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU

Rappelant la Résolution 2.1 demandant au Comité technique d'apporter des éclaircissements sur les procédures employées pour délimiter les populations biogéographiques d'oiseaux d'eau ;

Notant les conclusions du Comité présentées dans le doc. AEWA/MOP 3.10, et en particulier le besoin d'une vérification claire de l'information et des hypothèses utilisées pour définir les populations biogéographiques, la valeur de l'intégration de ces estimations accompagnées d'analyses des résultats des baguages d'oiseaux d'eau et l'opportunité de rassembler ces informations sous la forme d'atlas des itinéraires de migration de façon à fournir des informations internationales contextuelles aux Parties contractantes et aux responsables de la conservation et de la gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats ;

Soulignant l'importance de procédures solides pour la définition et l'évaluation des limites des populations biogéographiques, compte tenu de leur importance en tant qu'unités pratiques pour la gestion de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs ; et

Notant que le travail effectué par le passé pour définir les populations d'oiseaux d'eau a en grande partie été réalisé par les Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau de Wetlands International, opérant à titre bénévole, et que dans l'avenir, tout travail significatif demandera des ressources.

La Réunion des Parties :

Demande à Wetlands International et à ses Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau, en consultation avec la Commission pour la survie des espèces de l'UICN, dans leur aide à l'Accord, de continuer à évaluer les limites des populations biogéographiques d'oiseaux d'eau migrateurs, de documenter clairement les hypothèses sur lesquelles sont basées ces estimations et, suivant l'appréciation du Comité technique, de présenter les résultats obtenus à chaque future Réunion des Parties afin de pouvoir s'appuyer sur ces derniers aux fins de la mise à jour du Tableau 1 du Plan d'action ;

Considère qu'il est souhaitable que les hypothèses sur lesquelles est fondée la définition de toute population biogéographique d'oiseaux d'eau soient examinées à des intervalles réguliers qui, de façon idéale, ne dépasseront pas neuf ans, afin que ces unités de gestion pratique de la conservation continuent d'être définies comme reflétant au mieux les connaissances actuelles ;

Demande en outre à Wetlands International et à ses Groupes de spécialistes des oiseaux d'eau travaillant avec le Comité technique d'accorder la priorité aux taxons

d'oiseaux d'eau qui selon les données et informations récentes tireraient avantage d'une étude précoce des limites de leurs populations, et de présenter cette évaluation à la MoP4 ;

Demande à Wetlands International de collaborer avec le Secrétariat pour évaluer l'étendue des ressources nécessaires à la facilitation de l'étude des définitions des populations d'oiseaux d'eau, et de chercher à les localiser ; et

Exhorte les Parties contractantes et les organisations donataires à aider à l'apport des moyens financiers nécessaires à la facilitation de cette tâche.